

*Initiatives ministérielles*

Les gens de cette catégorie spéciale n'auraient pas à respecter les dispositions de la loi si ce n'est les exigences relatives au droit d'établissement précisées dans les règlements pertinents. Cela pourrait conduire à une certaine discrimination positive ou négative à l'égard de gens en fonction de leur race, leur nationalité, leur religion ou leur origine nationale.

Le gouvernement souhaite particulièrement avoir recours aux dispositions en question pour ce qu'il appelle la catégorie d'excellence. C'est là la troisième catégorie que le gouvernement veut créer, avec la réunification des familles et les réfugiés. Il veut établir au sein de la catégorie des immigrants indépendants une catégorie d'excellence. On ne précise pas les critères à respecter.

M. Carter Hoppe, président de la section de l'immigration de l'Association du Barreau canadien—Ontario, dit ceci à ce sujet: «Les fonctionnaires de l'immigration semblent vouloir utiliser cette disposition rétroactivement pour remédier au cauchemar bureaucratique créé par qui, à votre avis? Non seulement ces dispositions sont-elles inéquitables à l'égard des demandeurs, car tout à coup, ils pourraient voir leur demande rejetée, mais en outre, cela ne nous aidera pas à attirer des immigrants et enverra le mauvais message.»

Ce type de modifications entraînera des rivalités et de l'amertume parmi les Canadiens et les immigrants de diverses nationalités, races ou religions dont les compétences et les métiers varient, et c'est là mon troisième point.

Le quatrième point, c'est qu'indirectement, cette loi calomnie les demandeurs du statut de réfugié en général.

• (1740)

Il ne fait aucun doute que les demandeurs du statut de réfugié sont la cible de choix de ce projet de loi. En fait, la première fois que ces modifications ont été proposées et que j'en ai discuté avec mon personnel, il était question des réfugiés.

Le gouvernement continue de répéter qu'il veut réprimer les abus, mais il n'a pas réussi à démontrer que les réfugiés, si l'on tient compte de leur nombre, commettent plus d'abus que les autres citoyens canadiens. On impose des restrictions injustes aux droits de séjour et d'appel des réfugiés.

Le gouvernement cherche à gagner la faveur des gens influents mentionnés plus tôt comme les puissants con-

servateurs qui sont plus radicaux que le Parti conservateur.

Ce projet de loi met en lumière une autre lacune: il restreint sérieusement l'accès des véritables réfugiés au processus de reconnaissance du statut de réfugié. Le paragraphe 46.01(1) brime sérieusement le droit reconnu par la Cour suprême du Canada dans son jugement de 1985 en vertu duquel toute personne physiquement présente au Canada qui revendique le statut de réfugié a droit à une audition. Il transfère la responsabilité de certaines décisions à l'agent principal d'immigration qui ne connaît pas l'essentiel du projet de loi.

Monsieur le Président, vous m'indiquez que mon temps de parole est presque écoulé, mais je pensais qu'il me restait encore cinq minutes. Vous dites qu'il m'en reste deux? Le dernier intervenant a parlé pendant 50 minutes environ—je crois que les aiguilles de l'horloge ne se déplacent pas toujours à la même vitesse.

Le gouvernement soutient avoir éliminé le premier palier de la CISR, mais en fait, il a confié certaines des responsabilités importantes de celle-ci aux agents principaux d'immigration, comme par exemple la décision de renvoyer une personne dans un tiers pays soi-disant sûr. Le pays le plus souvent mentionné est les États-Unis qui violent ouvertement leurs obligations, en vertu du droit international, de ne pas refouler les réfugiés qui essaient d'obtenir leur protection.

Le juge responsable d'un des dossiers, le juge de district Johnson, a déclaré ce qui suit: «Il est insensé que les États-Unis souscrivent à un protocole et déclarent ensuite qu'ils ne sont pas liés par celui-ci. Cette cour trouve étonnant que les États-Unis décident de retourner des réfugiés haïtiens dans l'enfer de la persécution politique, de la terreur, de la mort et de l'incertitude alors qu'ils se sont engagés à ne pas le faire. Le gouvernement fait preuve d'une grande hyprocrisie puisqu'il a lui-même condamné d'autres pays qui ont refusé de respecter le principe du non-refoulement. L'article 33 est un cruel canular et ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit.» Il parle de la Convention de l'ONU sur les réfugiés.

Or, notre gouvernement a entamé des négociations avec les États-Unis en vue de renvoyer dans ce pays des dizaines de milliers de réfugiés, sans leur donner l'occasion de se faire entendre ici au Canada, et sans leur donner la garantie qu'ils auront droit de se faire entendre aux États-Unis. Les États-Unis ont renvoyé 98 p. 100 des réfugiés salvadoriens au Salvador, une décision visiblement injuste de leur part.